

N° CP 39/152-26
Séance du 13 OCT. 2006

**ROCADE OUEST DE MULHOUSE
REGULARISATION DOMANIALE ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE SUD ALSACE
BO 51 - ACQUISITIONS DE TERRAINS DE VOIRIE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-5è/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Décide :

1. d'accepter la cession à titre gratuit par la CAMSA au Département du Haut-Rhin, des parcelles de terrains cadastrées sous :

Section 22 n° 158/7 avec 33 a 30 ca
Section 22 n° 159/7 avec 86 a 40 ca
Section 22 n° 160/7 avec 393 a 22 ca
Section 22 n° 163/8 avec 141 a 85 ca
654 a 77 ca

2. de rétrocéder à la CAMSA les parcelles de terrains issues des opérations de remembrement et cadastrées sous :

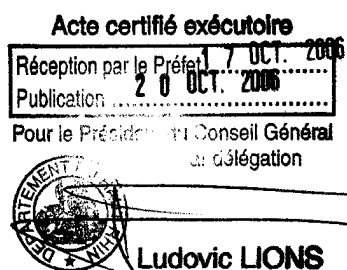
Section 25 n° 1 avec 447 a 87 ca
Section 25 n° 78 avec 99 a 94 ca
Section 25 n° 89 avec 54 a 05 ca
601 a 86 ca

ainsi que les parcelles :

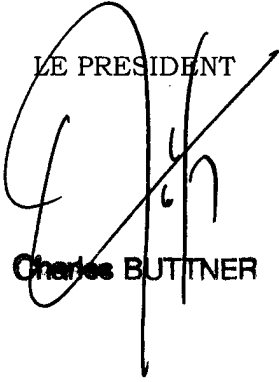
Section 22 n° 181 avec 12 a 31 ca
 Section 22 n° 182 avec 0 a 16 ca
 Section 22 n° 185 avec 6 a 90 ca
 Section 22 n° 188 avec 1 a 73 ca
 Section 22 n° 190 avec 30 a 78 ca
 51 a 88 ca

Total final : 653 a 74 ca

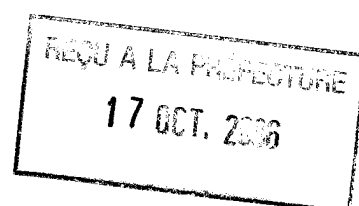
- ❖ Autorise le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir dans le cadre de cette régularisation domaniale.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER



Adopté
voix contre
abstentions